Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601006-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi six janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 30 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.

Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : M. Guillaume CONNEN

2026-01-006-SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu l'article **R.2334-10** du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire annuelle relative à la répartition du produit des amendes de police ;
Considérant que le produit des amendes de police est destiné à financer des opérations visant à améliorer la **sécurité routière** et les **conditions de circulation**, notamment :

Considérant que la commune projette la réalisation de deux opérations concourant directement à l'amélioration de la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que les projets retenus sont les suivants :

- le **parking Duguesclin** et,
- **l'aménagement de la route de Saint Rémy-du-Plain** au niveau du futur lotissement à la sortie du bourg.

Considérant que ces opérations visent notamment :

- la sécurisation des cheminements piétons,
- l'amélioration de l'organisation du stationnement,
- la modération des vitesses,
- et une meilleure lisibilité de la signalisation ;

Considérant que le plan de financement de l'opération prévoit le recours à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que la commune souhaite solliciter cette aide financière pour l'exercice **[année]** ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601006-DE

Entendu l'exposé de Monsieur LARMENIER, 1er Adjoint;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents décide de :

- **RETENIR comme projets** qui pourraient bénéficier de ce financement :
  - le **parking Duguesclin** et,
  - **l'aménagement de la route de Saint Rémy-du-Plain** au niveau du futur lotissement à la sortie du bourg.

Annexe 7 : Courrier du département en date du 1er décembre 2025 sur la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2025-programme 2026).
Annexe 8 : Tableau de répartition des recettes des amendes de police.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume CONNEN

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)



Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601006-DE

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

POLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SERVICE GESTION DE LA ROUTE
Affaire suivie par
Bertrand MERRER
Valérie MEDA

Tél. : 02 99 02 47 11
02 99 02 39 23

bertrand.merrer@ille-et-vilaine.fr
valerie.meda@ille-et-vilaine.fr

Rennes, le - 1 DEC. 2025

Réf. 2407

Objet : Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026)

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ainsi, la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et R 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « conforts » sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours. Également feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. Pistes cyclables **protégées** le long des voies de circulation ;
9. Zone de croisement sur voie communale.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

La gestion du courrier fait l'objet d'un traitement informatique. Pour plus de renseignements et faire valoir vos droits, contactez l'émetteur du courrier ou le délégué à la protection des données (dpo@ille-et-vilaine.fr / 02 99 02 35 35)

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601006-DE

A noter, les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 ainsi que les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage, ne pourront pas bénéficier d'aide.

Les opérations énumérées ci-dessus, si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, devront obligatoirement être autorisées par le Président du conseil départemental dans le cadre de son pouvoir de police de conservation du domaine public. Une convention entre le Département et la commune fixera les conditions de réalisation (techniques, administratives et financières) ainsi que l'entretien ultérieur sur l'ouvrage.

Les demandes de subvention devront être accompagnées des pièces suivantes :

- La délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Dans les EPCI qui ont la compétence voirie, la délibération devra émaner du conseil communautaire ;
- Le tableau récapitulatif par nature de travaux ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension du projet (plans de situation et de détail, notice descriptive) ;
- Le devis ou estimation détaillée hors taxes des travaux.

Important, à savoir :
Un même projet communal, conséquent, peut parfois concerner plusieurs familles de travaux parmi les 9 citées ci-dessus. Afin d'optimiser sa subvention potentielle, la Commune peut ventiler la somme du projet entre les différentes familles de travaux concernées.

Les règles d'attribution seront fixées à la Commission permanente en juin ou juillet 2026.

Je vous remercie d'adresser vos demandes, en un seul exemplaire, au service construction de l'agence départementale du pays dont votre commune fait partie pour le 30 janvier 2026.

Préalablement, vous pouvez exposer vos projets au service construction de l'agence départementale de votre secteur (voir coordonnées mail ci-dessous) :

- Saint-Malo : rd-agence-stmalo@ille-et-vilaine.fr
- Brocéliande : rd-agence-broceliande@ille-et-vilaine.fr
- Fougères : rd-agence-fougeres@ille-et-vilaine.fr
- Redon et des Vallons de Vilaine : rd-agence-vvr@ille-et-vilaine.fr
- Vitré : ard.vitre@ille-et-vilaine.fr

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental
Délégué aux bâtiments, aux mobilités
et aux innovations

Frédéric MARTIN

Le gestion du courrier fait l'objet d'un traitement informatique. Pour plus de renseignements et faire valoir vos droits, contactez l'émetteur du courrier ou le délégué à la protection des données (dpo@ille-et-vilaine.fr / 02 99 02 35 35).

Répartition du produit des recettes des amendes de police - dotation 2025 - programme 2026

Recensemment des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière

Nom de la Commune	COMPLETER ICI

Localisation des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses Hors Taxes (en euros)
		TOTAL	-

1 - Si les travaux prévus affectent le domaine public routier départemental (routes et/ou dépendances), joindre l'accord du service construction de l'agence concernée

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601006-DE